

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, l'arrêté municipal n° 2023 – 445 en date du 27 juin 2023,

Considérant, que des travaux de mise en sécurité, **15 Rue Jean-Jacques Rousseau,** nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules,

Considérant, la demande en date du 28 juin 2023 présentée par **PARTECH SERVICES TOURS – 30, Rue Augustin Fresnel – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS**

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de mise en sécurité au 15 Rue Jean- Jacques Rousseau, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur **de 4 emplacements** dans la partie **Sud / Ouest de la Place Hofheim :**

- du Mercredi 28 juin 2023 - 08 h 00 au Vendredi 30 juin 2023 - 18 h 00

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début du stationnement.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 85.20 € (28.40 € tarif par jour).

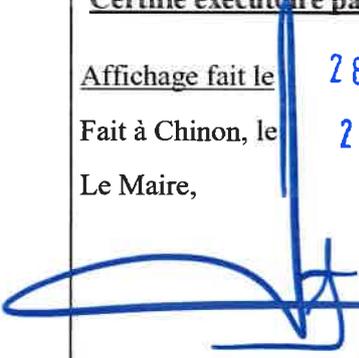
Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Le responsable des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

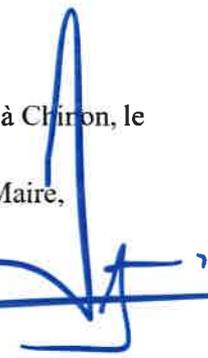
Affichage fait le 28 JUN 2023
Fait à Chinon, le 28 JUN 2023
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le 28 JUN 2023
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT